

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

Délibération
n° 2009.04. 50.B

**Camping
communautaire - lot
n° 10 "peinture" :
avenant n° 1**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

CAMPING COMMUNAUTAIRE - LOT N° 10 "PEINTURE" : AVENANT N° 1
--

Par délibération n°220 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

La commission d'appel d'offres du 21 février 2008 a attribué le lot n°10 « peinture » à la société Marc MEUNIER – ZE Ma Campagne – 16000 ANGOULEME pour un montant de 28 984,93 € HT.

La maîtrise d'œuvre souhaite supprimer des travaux de peinture, il est nécessaire de passer l'avenant n°1 suivant :

Travaux en moins value :

- suppression de la peinture des sous-faces des bâtiments 2 675,42 € HT

Le montant de l'avenant n°1 en moins value est de 2 675,42 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 avril 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°10 « peinture » confié à la société Marc MEUNIER – ZE Ma Campagne – 16000 ANGOULEME, ayant pour objet la suppression de travaux pour un montant total en moins value de 2 675,42 € HT.

Le montant du marché passe de 28 984,93 € HT à 26 309,51 € HT, soit une diminution de 9,23 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant,

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2313 - fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
07 mai 2009	07 mai 2009